



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 1^{er} août 2017 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères, Diane Martin, Sandra Dicaire, Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que messieurs les conseillers Roger Laurent et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h 01 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2017.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juin 2017;
 - 4.3 Adoption du Règlement municipal RM07-2017 relatif aux infractions aux règlements d'urbanismes;
 - 4.4 Modification à la programmation des travaux dans le cadre du TECQ – 2014-2018;
 - 4.5 Demande de soumissions – Projet 2017-01 (Centre communautaire);
 - 4.6 Autorisation d'affichage – Appel d'offres 2017-02 (chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes);
 - 4.7 Avenant au contrat d'assurance – Ajout des organismes;
 - 4.8 Demande d'aide financière – Municipalité de Ristigouche;
 - 4.9 Révision des comités – Ajout services communautaires.
5. Urbanisme
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – 469, chemin des Hautes-Chutes.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) responsable en loisirs et culture;
 - 6.2 Affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) équipier(ère) à la Bibliothèque.
7. Hygiène du milieu
 - 7.1 Achat de bac roulant.
8. Varia
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SUJET À SON ADOPTION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL ET POURRAIT DONC ÊTRE SUJET À CHANGEMENT.

17-08-150

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{er} AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-151

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-152

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 17-07 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de juillet 2017 dressé par la directrice générale, portant le numéro 17-07 totalisant une somme de **102 627,99 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	42 541,34 \$
- Déboursés par chèque :	9 957,01 \$
- Déboursés par prélèvement :	8 187,20 \$
- Salaires :	41 942,44 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-153

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2017

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de juin 2017 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL RM07-2017 RELATIF AUX INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISMES

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement relatif aux infractions aux règlements d'urbanismes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Diane Martin lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro RM07-2017 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT SUR LES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISMES**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Toute personne qui agit en contravention à l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8 commet une infraction.

Article 1

Identification du document

Le présent document est identifié sous le nom de « Règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme ».

Article 2

But du règlement

Le principal objectif du présent règlement est de prévoir les sanctions et recours applicables lors d'une infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Article 3

Territoire touché

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité.

Article 4

Du texte et des mots

Pour l'interprétation et l'application du présent règlement, les mots ou expressions soulignés sont définis et se retrouvent dans le règlement de zonage en vigueur. Tous les autres mots ou expressions non définis conservent leur sens commun.

Article 5

Invalidité partielle du règlement

Dans le cas où une disposition du présent règlement est déclarée invalide par un tribunal, la légalité des autres dispositions n'est pas touchée et elles continuent à s'appliquer et à être en vigueur.

Article 6

Préséance

Lorsqu'une disposition du présent règlement est incompatible avec tout autre règlement municipal ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Article 7

Application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné, nommé par résolution du conseil municipal.

Article 8

Règlements concernés

Le présent règlement s'applique à l'égard des règlements d'urbanisme.

Article 9

Infraction au règlement

Toute personne qui agit en contravention à l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8 commet une infraction.

Article 10

Constataion de l'infraction

Lorsqu'il y a contravention à l'une ou l'autre des dispositions de l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8, un avis d'infraction est adressé et signifié au contrevenant. Dans le cas où le contrevenant refuse d'obtempérer dans les délais prévus à l'avis d'infraction, le conseil municipal peut exercer l'un des recours prévus par le règlement.

Toutefois, dans certaines situations où le dépôt d'un avis d'infraction préalable est jugé inutile, le fonctionnaire désigné peut délivrer un constat d'infraction sur le champ.

Article 11

Recours pénal

Le fonctionnaire désigné ou le directeur général de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions de l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article 8.

Article 12

Amende

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de l'un ou l'autre des règlements spécifié à l'article 8 commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction, de 500 \$ à 1 000 \$ pour une seconde infraction et de 1 000 \$ pour toute infraction subséquente, le tout avec frais.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Article 13

Application du code de procédure

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q. c.C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions du code.

Article 14

Autres recours

En plus des recours prévus au présent règlement, le conseil municipal peut exercer tout autre recours nécessaire à l'application de l'un ou l'autre des règlements spécifiés à l'article.

Article 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion le 4 juillet 2017

Adopté le 1^{er} août 2017

Affiché le 2 août 2017

17-08-155

MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TECQ – 2014-2018

ATTENDU QUE le conseil a approuvé une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du TECQ en octobre 2014 portant la résolution 14-10-177;

ATTENDU QU'il est opportun de soumettre une demande de modification à la programmation des travaux;

ATTENDU QUE la programmation révisée TECQ 2014-2018-01 fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la modification à la programmation des travaux dans le cadre du TECQ et que la directrice générale s'engage à transmettre cette modification au bureau du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'obtenir les approbations nécessaires;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif auxdites modifications.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-156

DEMANDE DE SOUMISSIONS – PROJET 2017-01 (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire poursuivre le projet d'agrandissement et de rénovation du Centre communautaire;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés par des professionnels;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à plus de 100 000 \$ et qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, tout contrat comportant une dépense de plus de 100 000 \$ ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal diffusé sur le territoire et dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande des soumissions pour le Projet 2017-01 (Centre communautaire);

ET QUE la publication des appels d'offres soit faite sur le site de la SÉAO et dans le journal Le Valboisien.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-157

AUTORISATION D’AFFICHAGE – APPEL D’OFFRES 2017-02 (CHEMINS PONT-DE-BOIS ET HAUTES-CHUTES)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer certaines réfections sur les chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes;

ATTENDU QUE ces travaux ont été approuvés par le MTMDET en 2016 dans le cadre du programme RIRL et qu'une révision des travaux a été soumise le 1^{er} août 2017 pour approbation;

ATTENDU QUE la subvention obtenue dans le cadre du programme RIRL est équivalente à 90 % du montant des travaux;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés par des professionnels;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à plus de 100 000 \$ et qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, tout contrat comportant une dépense de plus de 100 000 \$ ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal diffusé sur le territoire et dans un système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions pour le Projet 2017-02 (chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes) dès la réception de l'approbation du MTMDET;

ET QUE la publication des appels d'offres soit faite sur le site de la SÉAO et dans le journal Le Valboisien;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente avec le MTMDET ou autre document relatif au projet RIRL-2015-098.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-158

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE – AJOUT DES ORGANISMES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter les organismes à but non lucratif suivant à sa police d'assurance :

Le Mouvement Arts et Culture
Les Chevaliers de Colomb, conseil 6045
Club de l'Âge d'Or – Les Bons Copains
La Mie du Partage
L'Association des pompiers de Val-des-Bois/Bowman
Le Comité des loisirs de Val-des-Bois/Bowman

ATTENDU QUE l'inclusion de ses organismes à la police d'assurance actuelle est sans frais pour la majorité et que les organismes dont l'avenant porte des frais ont accepté de rembourser annuellement, lesdits frais à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander l'ajout de la couverture des organismes ci-haut mentionner à notre police d'assurance de la MMQ effective le 2 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-159

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est;

ATTENDU QUE la Municipalité fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem depuis 2013 à l'effet d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leur Municipalité;

ATTENDU QUE ce n'est qu'une petite municipalité de 157 habitants et que depuis 2014 ont lancé la campagne de dons « Solidarité Ristigouche » avec objectif de recueillir 225 000 \$ et grâce à la générosité et la solidarité de citoyens partout à travers le pays et de nombreuses Municipalités ont recueilli plus de 182 000 \$ soit 80 % de cet objectif;

ATTENDU QUE depuis 2014 les dirigeants et avocats de Gastem complexifient et allongent le procès, ce qui fait monter les frais juridiques;

ATTENDU QUE le jugement qui sera déposé dans ce dossier servira de jurisprudence pour d'autres municipalités au Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-160

RÉVISION DES COMITÉS – AJOUT SERVICES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le conseil désire former un nouveau comité nommé Services communautaires;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer deux membres du conseil à ce comité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE la formation des comités pour l'année 2017 soit modifiée de la façon suivante :

LOISIRS (bibliothèque et culture)

Denise Larocque, Diane Martin

LOISIRS (sport, ressource jeunesse et comité de loisirs intermunicipaux)

Sandra Dicaire, Jean-Claude Larocque

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

Sandra Dicaire, Jean-Claude Larocque

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

Denise Larocque, Diane Laviolette

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Diane Laviolette, Diane Martin

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Diane Martin, Diane Laviolette

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sandra Dicaire, Roger Laurent et Diane Martin

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE, RÈGLEMENTS MUNICIPAUX & COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Denise Larocque, Diane Laviolette

VOIRIE

Jean-Claude Larocque, Roger Laurent

JOURNAL LOCAL

Diane Martin, Denise Larocque

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Sandra Dicaire, Roger Laurent

SERVICES COMMUNAUTAIRES

Denise Larocque, Diane Laviolette

Adoptée à l'unanimité.

17-08-161

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 469, CHEMIN DES HAUTES-CHUTES

ATTENDU QUE le propriétaire du 469, chemin des Hautes-Chutes a présenté une demande dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'emprise d'un chemin et de sa virée;

ATTENDU QUE le chemin est déjà existant;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une dérogation mineure afin de lui permettre un chemin de 8 mètres d'emprise au lieu du 12 mètres prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une dérogation mineure afin de lui permettre une virée possédant un rayon de 12 mètres irrégulier au lieu du 18 mètres de diamètre prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est difficile de modifier l'emprise de celui-ci en raison de la protection de la bande riveraine et du milieu;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel ainsi que les propriétaires devraient se conformer à la condition suivante :

- Cueillettes des matières résiduelles au coin du chemin des Hautes-Chutes;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 11 juillet dernier;

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 469, chemin des Hautes-Chutes lui permettant un chemin ayant une emprise de 8 mètres ainsi qu'une virée ayant un rayon de 12 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-162

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU la démission de madame Émilie Joanisse au titre de responsable en loisirs et culture effectif le 20 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil désire combler le poste vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche pour la sélection d'un(e) responsable en loisirs et culture sera formé des personnes suivantes :

- Un conseiller de la municipalité de Val-des-Bois membre du comité des Loisirs;
- Un conseiller de la municipalité de Bowman membre du comité des Loisirs;
- La directrice générale.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final pour recommandation au conseil municipal pour l'embauche d'un(e) responsable en loisirs et culture.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-163

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) ÉQUIPIER(ÈRE) À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU le départ à la retraite d'une équièrère à la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Municipalité désire afficher le poste sur les babillards, dans les journaux locaux des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman et sur différents sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité d'embauche sera formé des personnes suivantes :

- Responsable en loisirs et culture ou un(e) conseiller (ère) de la municipalité de Val-des-Bois ou de Bowman, responsable de la bibliothèque;
- La directrice générale.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi aux endroits mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final pour recommandation au conseil municipal pour l'embauche d'un(e) équipier(ère) responsable en bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

17-08-164

ACHAT DE BAC ROULANT

ATTENDU la soumission de la compagnie Gestion USD Inc. au montant de 2 077,65 \$ plus taxes et livraison pour l'achat de 18 bacs bleus pour le recyclage et de 9 bacs verts de 360 litres pour les ordures;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 2 077,65 \$ plus les taxes et transport pour l'achat de 27 bacs de 360 litres de la compagnie Gestion USD Inc.;

DE PLUS le prix de revente de ces bacs sera de 93,85 \$.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

17-08-165

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 47)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.